



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATIONS (ESURSI)
**CONFÉRENCE PROVINCIALE DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS
DU KASAÏ-ORIENTAL (COPCET/KOR)**

77, Avenue Kalonji, Q/Bubangi, C/Diulu, Mbuji-Mayi

Téléphone/WhatsApp : +243 853 886 663

Province du Kasaï-Oriental

République Démocratique du Congo

LE PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE

À L'ATTENTION DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE DU KASAÏ-ORIENTAL

En rapport avec l'année académique 2025-2026, qui ouvrira ses portes le 15 octobre 2025, le professeur abbé Apollinaire Cibaka Cikongo, président de la Conférence provinciale des chefs d'établissements du Kasaï-Oriental, porte à la connaissance de la communauté universitaire, des autorités publiques et de la population du Kasaï-Oriental que seuls les 23 établissements publics et privés ci-dessous sont reconnus par le ministère de tutelle et sont autorisés à inscrire les étudiants et à organiser les enseignements au Kasaï-Oriental :

Universités (4)

1. Université officielle de Mbuji-Mayi (UOM)
2. Université de Mbuji-Mayi (UM)
3. Université protestante au cœur du Congo (UPCC)
4. Université de Tshilenge (UNITSHI)

Instituts supérieurs pédagogiques (5)

1. Institut supérieur pédagogique de Mbuji-Mayi (ISP-M)
2. Institut supérieur pédagogique de Lukalaba (ISP-L)
3. Institut supérieur pédagogique de Kabeya-Kamwanga (ISP-KK)
4. Institut supérieur pédagogique de Katanda (ISP-K)
5. Institut supérieur pédagogique et technique de Kanshi (ISPTK)

Instituts supérieurs des techniques médicales (5)

1. Institut supérieur des techniques médicales de Mbuji-Mayi (ISTM-M)
2. Institut supérieur des techniques médicales de Myabi (ISTM-M)
3. Institut supérieur des techniques médicales de Tshilenge (ISTM-T)
4. Institut supérieur des techniques médicales Saint-Luc (IST-SL)
5. Institut supérieur des techniques médicales de la Croix-Rouge (ISTM-CR)

Instituts supérieurs techniques (9)

1. Institut supérieur de commerce de Mbuji-Mayi (ISC)
2. Institut des bâtiments et travaux publics de Mbuji-Mayi (IBTP)
3. Institut supérieur des techniques appliquées de Mbuji-Mayi (ISTA)

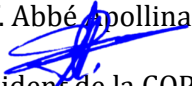
4. Institut supérieur des arts et des métiers de Mbujimayi (ISAM officiel)
5. Institut supérieur des arts et des métiers de Mbujimayi (ISAM privé)
6. Institut supérieur d'études agronomiques de Mukongo (ISEA)
7. Institut supérieur de gestion et des techniques (ISGT)
8. Institut supérieur de management et de développement (ISMAD)
9. Institut supérieur technique d'informatique appliquée (ISTIA)

NOTA BENE :

1. Aucun établissement public ou privé reconnu par le ministère de tutelle n'a le droit ni de se dupliquer ailleurs, ni d'organiser des extensions en dehors du lieu géographique autorisé pour son implantation, sauf dérogation écrite de l'autorité de tutelle, dûment présentée à la Conférence provinciale.
2. Conformément aux instructions reçues du ministère de tutelle, la Conférence des chefs d'établissements du Kasai-Oriental a l'obligation administrative de traduire en justice tout établissement illégal et anarchique qui osera inscrire des étudiants et organiser des enseignements.
3. Un seau d'accusé de réception du ministère de tutelle sur la correspondance de demande d'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur et universitaire n'est ni un arrêté ministériel, ni une autorisation provisoire de fonctionnement, mais une simple preuve officielle de réception de ladite demande.

Fait à Mbujimayi, le 16 septembre 2025

Prof. Abbé Apollinaire Cibaka Cikongo


Président de la COPCET/KOR
Recteur de l'Université officielle de Mbujimayi